

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20210206\_7 du 6 février 2021**

Etat Civil Cimetière

---

L'an deux mille vingt et un, le six février, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Clément DELORME.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Solange MARTELLACCI - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Bertrand SEGRETAIN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Louis PROTON  
Laurence DUCHAMP pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne PASTUREL  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

### ABSENT(ES) :

Jean-Louis CLAUDE Pierre LAFORETS

-

**Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière d'oullins**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L2223-11 et R.2223-9 ;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre, notamment ses articles L 522-1 et R521-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°11 du 4 octobre 2018 relative à la restructuration et au règlement intérieur du cimetière d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 26/01/2021

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la restructuration du cimetière et à l'approbation du règlement intérieur lors du Conseil municipal du 4 octobre 2018, il convient de procéder à des ajustements en modifiant le règlement conformément aux propositions ci-dessous :

Article 3.3 : rajout du dernier point d'interdictions.

*« De photographier les monuments sans l'accord du service cimetière »*

Article 3.5 : Précisions concernant la responsabilité des entreprises et particuliers. En effet il est important d'alerter les concessionnaires sur leur propre responsabilité d'entretien, de tenue en bon état et de solidité de leur monument.

*« Compte-tenu de la nature des sols et sous-sols, il est nécessaire de respecter les préconisations de réalisations des travaux. Voir Titre 9 : Disposition applicables aux caveaux et monuments, article 9.3 et suivant. En cas de non-conformité de la part des entreprises, particuliers et tout autre intervenant, la ville se dégage de toutes responsabilités pour non-respect des préconisations. »*

Article 14.3 : Nouvelles modalités d'inscription des noms sur les portes des cases de columbarium.

*« Pour le columbarium « Coquelicot » situé en bas du cimetière, les portes sont vissées et jointées. Aucune gravure sur la porte de la case ne sera autorisée, les familles pourront cependant silicuner une plaque au nom du/des défunt(s). »*

Étant donné l'intérêt d'adapter le règlement intérieur du cimetière je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver les modifications proposées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière d'Oullins.

**APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière d'Oullins annexé.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210206-20210206\_7-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt et un, le six février**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*